

SERVICES DES ADMINISTRATIONS LOCALES

La Ville de Sorel-Tracy
et

Le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Sorel-Tracy – Indépendant
Secteur d'activité de l'employeur: services des administrations locales

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**

(54) 69

- **Répartition des salariés selon le sexe**

Femmes: 55; hommes: 14

- **Statut de la convention:** renouvellement

- **Catégorie de personnel:** bureau

- **Échéance de la convention précédente**

31 décembre 2012

- **Échéance de la présente convention**

31 décembre 2015

- **Date de signature:** 20 juin 2013

- **Durée de la semaine normale de travail**

34 heures/sem., 5 jours/sem.

- **Salaires**

1. Préposé à la bibliothèque et réceptionniste-téléphoniste, 9 salariés

Date	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015
Salaire/heure	16,18 \$	16,59 \$	17,08 \$
Min.	(15,79 \$)		
Salaire/heure	20,88 \$	21,40 \$	22,04 \$
Max.	(20,37 \$)		

2. Coordonnateur à l'urbanisme et à la géomatique

Date	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015
Salaire/heure	30,12 \$	30,88 \$	31,80 \$
Min.			
Salaire/heure	38,87 \$	39,84 \$	41,04 \$
Max.			

N. B. – Restructuration de l'échelle salariale.

Augmentation générale

Date	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015
Augmentation	2,5%	2,5%	3%

- **Rétroactivité**

Le salarié en emploi ou qui est à la retraite ainsi que le salarié temporaire encore au service de l'employeur au 20 juin 2013 ont droit à la rétroactivité due sur l'ensemble des clauses financières. Le montant est versé au salarié dans les 60 jours qui suivent le 20 juin 2013.

- **Primes**

Samedi et dimanche: 0,60 \$/heure

Remplacement d'un cadre

15% de son salaire normal

Ancienneté: à la date à laquelle le salarié atteint l'ancienneté requise et, par la suite, à cette date d'anniversaire, le salarié a droit à une prime d'ancienneté selon les modalités inscrites au tableau suivant:

Années de service	Montant
5 ans	60 \$
10 ans	120 \$
15 ans	180 \$
20 ans	240 \$
25 ans	300 \$
30 ans	360 \$
35 ans	420 \$

- **Allocations**

Vêtements et équipement de travail: fournis par l'employeur lorsque c'est requis et selon les modalités prévues à la convention collective

Souliers ou bottines de sécurité

1 paire au besoin, selon les modalités prévues à la convention collective

- **Jours fériés payés**

14 jours/année

• Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	71 heures	Taux normal
3 ans	106 heures	Taux normal
7 ans	136 heures	Taux normal
10 ans	150 heures	Taux normal
12 ans	156 heures	Taux normal
14 ans	163 heures	Taux normal
15 ans	170 heures	Taux normal
16 ans	177 heures	Taux normal
17 ans	184 heures	Taux normal
18 ans	190 heures	Taux normal
19 ans	197 heures	Taux normal
20 ans	204 heures	Taux normal

La durée des vacances est calculée au prorata du nombre d'heures effectivement travaillées au cours de l'année de référence précédente, sur la base de 1 768 heures par année.

• Droits parentaux

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

1. Congé de maternité

La salariée admissible au Régime québécois d'assurance parentale – RQAP a droit à des prestations pouvant atteindre 100 % de son salaire normal pour une période de 18 semaines continues.

2. Congé de naissance

5 jours, dont 3 sont payés.

3. Congé d'adoption

5 jours, dont 3 sont payés.

• Avantages sociaux

Prime : payée par l'employeur et par le salarié dans une proportion respective de 50 %

1. Assurance vie

Indemnité

Salarié : 2 fois le revenu annuel

Mort accidentelle et mutilation : 2 fois le revenu annuel

Conjoint : 5 000 \$

Enfant : 2 500 \$

2. Congés de maladie

Le salarié se voit créditer, au début de chaque année, le nombre d'heures de congé de maladie correspondant au tableau suivant :

Heures travaillées annuellement	Heures de congé de maladie créditées
1 768 heures	48 heures
1 898 heures	51 heures
2 080 heures	56 heures

Les heures non utilisées à la fin de l'année sont transformées en congés mobiles.

3. Assurance salaire

Courte durée

Prestations : 85 % de son salaire hebdomadaire brut pour une période de 17 semaines ou jusqu'à 70 ans
N. B. – Programme de prestations supplémentaires au chômage applicable.

Début : 3^e jour

Longue durée

Prestations : 55 % de son salaire mensuel brut jusqu'à un maximum de 8 700 \$ ou 65 ans

Début : après 17 semaines

4. Assurance maladie

Frais assurés : après le paiement d'une franchise individuelle de 100 \$/année et familiale de 200 \$/année, remboursement d'une chambre semi-privée ; remboursement à 75 % des médicaments prescrits ; remboursement à 60 % des frais paramédicaux et autres frais, maximum de 1 000 \$/année/personne

5. Régime de retraite/Plan d'épargne

Les parties conviennent de maintenir le régime existant en vigueur selon les modalités prévues à la convention collective.